

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2014

Date de convocation : 27 mai 2014
Date d'affichage : 13 juin 2014

Nombre de Conseillers : L'an deux mil quatorze, et le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :..... 15
Présents :..... 13
Absents excusés :..... 2
A donné pouvoir : 1
Votants :..... 14

Secrétaire de séance : Françoise EIMER

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - NANTAS G. - BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés :..... BERNARD Y. - FEIGE J.

A donné pouvoir : BERNARD Y. donne pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur la nomination d'une rue. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier cette question lors de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2014

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. Ludovic LOTODE, Receveur Municipal à la trésorerie de Grésy/Isère, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire informe que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés. Il propose au Conseil Municipal la liste des personnes suivantes comme membres de la commission communale des impôts directs :

Commissions TITULAIRES		Commissions SUPPLEANTS	
1-	Roger LOGASSI	1-	Jérôme FARDEAU
2-	Roger DUBOURGEAT	2-	Jean-Pierre CHAPPUIS
3-	François FLORET-MIGUET	3-	Lucienne FEIGE
4-	Simone ABATE	4-	Jean-Claude VEROLLET
5-	Bernard REY	5-	Dominique BLANC
6-	Gérard ASTOLFI	6-	Jean-Pierre PERRIN
7-	Michel VIBERT	7-	Daniel CHATEL
8-	Lydie MURAT	8-	Georges REY
9-	Jean-Charles REY	9-	Raymond HUGONNIER
10-	André GRILLET	10-	Bernadette MADELON
Résidents hors de la commune :		Résidents hors de la commune	
Michel REY		Roland GEORGES	
Serge PASSIEUX		Gilbert DUBOURGEAT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** la liste des personnes proposées. Uniquement, 6 titulaires et 6 suppléants seront sélectionnés par la Préfecture.

VENTE DES PROPRIETES COMMUNALES DE LA CHAGNE D'EN BAS

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 juin 2001 considérant que le bâtiment cadastré C 1042 était mitoyen à la "ruine de la Chagne" et permettait un aménagement plus harmonieux de la place, avait acquis ce bâtiment pour la somme de 7 622 €.

Lors de cet aménagement, le bien cadastré C 1049, pour partie appartenant à un propriétaire inconnu avait fait l'objet d'une expropriation et d'une acquisition par la commune.

Cependant, à ce jour, vu la demande de logement et l'impossibilité financière pour la commune de restaurer ces 2 bâtiments, M. le Maire propose de revendre ces biens.

Guillaume NANTAS, concerné par cette affaire quitte la séance.

Présents : 12

Votants : 13

Après discussion sur le rôle de la Commune en matière de logement, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de vendre ces deux bâtiments aux enchères.

La vente se fera en un seul lot sur la base de départ de 25 000 € avec une baisse de 20 % en cas de carence d'enchère.

Retour de Guillaume NANTAS

Présents : 13

Votants : 14

PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR ERREUR MATERIELLE

M. le Maire informe qu'une erreur de zonage a été relevée sur le PLU approuvé le 1^{er} février 2013. Des maisons d'habitations à la Tour ont été classées en zone UT (zone hôtelière sans possibilité de modification des habitations). Il convient de modifier uniquement le règlement du PLU.

ASSAINISSEMENT MONTAILLOSET/CHEF-LIEU : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément au programme de travaux d'assainissement collectif prévus au Schéma Directeur d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 choisissant PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT en qualité de Maître d'œuvre pour l'étude des travaux concernant :

- la réfection de la canalisation de Montailloset estimés à 136 000,00 € HT
- la création du réseau dans le secteur entre l'Orangerie et le garage communal au Chef-Lieu, estimés à 190 000,00 € HT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 validant le projet de travaux d'assainissement à Montailloset et au Chef-Lieu et demandant les subventions auprès des organismes compétents,

Vu l'obtention des subventions et le financement par la commune,

M. le Maire présente le dossier de travaux et propose de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de travaux d'assainissement à Montailloset et au Chef-Lieu,
- autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

M. le Maire expose que compte tenu des congés d'été et de la surcharge de travail du service technique pendant la période de congés, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée d'un mois afin de faire face aux multiples tâches d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le mois de juillet 2014,
- charge le Maire de recruter l'agent,
- autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période totale de un mois, du 1^{er} juillet 2014 au 31 juillet 2014,
- décide de rémunérer l'adjoint technique 2^{ème} classe au premier échelon du grade de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL

Par délibération du 23 janvier 2009, la commune a adhéré au Comité des Œuvres sociales Intercommunal (C.O.S.I.) L'Arpège 2 avenue des Chasseurs Alpins BP 10108 73200 Albertville. Cette association a pour but de favoriser, développer et promouvoir dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en œuvre des œuvres sociales à destination de l'ensemble des personnes des structures adhérentes.

M. le Maire présente une demande de subvention faite le 24 avril 2014 par le COSI.

Après étude de cette demande et vu le nombre d'adhérents parmi les employés communaux de la commune, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 2 001,20 € au COSI pour l'année 2014 et autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante.

Une étude comparative sera effectuée pour l'année prochaine.

AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS CANTINE SCOLAIRE

En vue d'une consultation groupée au printemps 2015 avec les communes du Canton, M. le Maire propose de prolonger d'un an le contrat pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire avec le fournisseur ELRES ELIOR soit jusqu'au 1^{er} septembre 2015, les conditions de vente restant identiques.

Vu la présentation par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat

RETRAIT DU SYNDICAT SYMVALLEES

La commune de Montailleur est adhérente au Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (Symvallées) créé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2004, modifié en mars 2008, décembre 2009 et avril 2011.

Par délibération du 1^{er} février 2013, la Commune de Montailleur a demandé son retrait du Syndicat.

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil Syndical du Symvallées a approuvé le retrait de la Commune de Montailleur et du SIEPAM et également son projet de 4^{ème} modification statutaire qui en résulte (modification de périmètre, de siège, de représentation...).

En outre, le Conseil Syndical du Symvallées a approuvé les conditions de retrait de la Commune de Montailleur et du SIEPAM du Symvallées à savoir l'annulation des titres de participations de ces collectivités depuis 2011.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de confirmer dans un délai de trois mois son accord sur cette modification de périmètre et des conditions de retrait de la commune de Montailleur et du SIEPAM.

La 4^{ème} modification statutaire du Symvallées fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Commune de Montailleur et du SIEPAM, selon les modalités ci-dessus ;
- approuve la quatrième modification statutaire du Symvallées qui en résulte et le projet de statuts conformément au projet joint en annexe ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du Symvallées.

Arrivée d'Yves BERNARD

Présents : 14

Votants : 14

PROJET DE TELESKI NAUTIQUE SUR LE LAC DE LA GRAVIERE

M. le Maire fait le point sur le projet de téléski nautique de M. Romain LLOBET.

Ce projet, présenté pour la 1^{ère} fois au Conseil Municipal le 30 mars 2012, a fait l'objet de plusieurs évolutions, au fur et à mesure des interrogations de la Mairie. L'obtention du permis d'aménager est en cours. Les accords de toutes les instances concernées ont été donnés.

Après discussion sur les différents points de questionnement (sécurité, bail, accès, modalités d'utilisation du lac...) et après étude des argumentations positives et négatives, le Conseil Municipal, valide par 2 abstentions et 12 POUR le projet et donne pouvoir à M. le Maire pour définir les modalités du bail et pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

NOMINATION DES RUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom de rue « D1090 » à la route partant du carrefour du Poulaton jusqu'à l'entrée du lac de la Gravière,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue et des numéros,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches administratives pour ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption :

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la transaction présentée sur la parcelle F 554 à Montailloset.

Rythmes scolaires :

Les rythmes scolaires sont mis en place par la CCHCS à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Les horaires scolaires pour l'école de Montailleur seront les suivants :
8h50 à 11h50 et 13h40 à 15h55.

Les horaires des transports scolaires

	Aller matin	Retour Mat	Aller AM	Retour AM
SAINT-VITAL	8H30		13H20	
MONTAILLEUR	8H40		13H30	
STV	8H50		13H40	
MONTAILLEUR		11H50		15H55
STV		12H00		16H05
MONTAILLEUR		12H10		16H15

Ordures ménagères :

Tout dépôt illégal de déchets fait l'objet d'une plainte par la mairie. Une entreprise ayant déposé des gravats à la gravière a été condamnée à verser 220 euros de dommage à la Commune et à une amende de 5ème catégorie.

Bruit :

L'Arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage :

Article 9 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage à l'aide d'outils tels que perceuses, raboteuses ou scies mécaniques et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique tels que tondeuses à gazon ou tronçonneuses, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Dates à retenir :

De mai à juillet : tables thématiques sur les chats à la bibliothèque.

14 juin : kermesse sou des écoles à Saint-Vital

18 juin : club de lecture à Montailleur

29 juin : pain au four à pain de la Chagne par le Comité des fêtes

12 juillet : feu d'artifice au stade du Villard avec Grésy/Isère

20 septembre : repas sur l'allée des Platanes. Comme l'année dernière, un repas champêtre aura lieu sur l'allée des Platanes sur le concept de la fête des voisins (Chacun apporte des mets, qui seront mis en commun, la mairie fournit les boissons). Réservez dès maintenant cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

Le prochain conseil aura lieu le 20 juin 2014.